

Iliad

ILIAD VEND SES CARTES

Après s'être délesté en août dernier de l'annuaire en ligne *Societe.com* (cf. <http://www.aduf.org/archives/pdf/0609.pdf>), Iliad, maison-mère de Free (cf. <http://www.iliad.fr>), annonce aujourd'hui la cession prochaine de *Kertel* (cf. <http://www.kertel.com>), sa filiale de cartes téléphoniques prépayées... 3 ans - presque jour pour jour - après l'avoir achetée au groupe Pinault-Printemps-La Redoute. Ni le montant de la transaction, ni l'identité du futur acquéreur n'ont pas été dévoilés.

Le communiqué de presse officiel : http://www.iliad.fr/presse/2007/CP_150107.pdf.



Nouveau

UN DICO DANS BABYGO

BabyGo, le moteur de recherche spécialement dédié aux enfants dont nous vous avons parlé ici même à plusieurs reprises (cf. <http://www.babygo.fr>), intégrera désormais un dictionnaire. Concrètement, les résultats d'une recherche sur un mot seront précédés de la définition de ce mot et d'une liste de synonymes. Plus tard, nous apprend un communiqué de presse officiel (cf. http://aide.babygo.fr/communiques/CP_150107.pdf), BabyGo s'enrichera également d'un correcteur orthographique actuellement en beta test.

La crémiererie d'en face

NEUFCEGETEL MET UN PIED DANS LE FTTH

A l'instar de Free qui a racheté *CitéFibre* en octobre dernier (cf. <http://www.aduf.org/archives/pdf/0662.pdf>), le groupe NeufCegetel vient de croquer *MediaFibre* (cf. <http://www.mediafibre.com>), principal fournisseur d'accès opérant sur le réseau FTTH de Pau Brodland Country : <http://www.zdnet.fr/actualites/telecoms/0,39040748,39366228,00.htm>.



Justice

« DES LE PRINTEMPS 2000 »

Vous le savez, Free a récemment déposé plainte contre France Telecom pour pratiques anticoncurrentielles portant sur la période 2000/2002 (cf. <http://www.aduf.org/archives/pdf/0716.pdf>). Notre FAI reprocherait à l'opérateur historique d'avoir freiné le décollage de l'ADSL en France en maintenant des tarifs de gros élevés et surtout en ne fournissant pas les infrastructures techniques nécessaires à l'émergence d'une véritable concurrence.



Ce lundi, reprenant à son compte les propos de l'opérateur historique qui s'était défendu en argumentant que Free ne s'était pas intéressé à l'ADSL avant 2002, un internaute interpellait Alexandre Archambault sur le newsgroup fr.reseaux.telecoms.adsl :

« Sauf que, à l'époque, France Telecom a demandé à tous les FAI intéressés par IP/ADSL de participer à ce recensement des besoins et qu'aucun n'a daigné bouger. ».

La réponse du responsable des affaires réglementaires de Free ne s'est pas faite attendre :

« Ahem, c'est plutôt le contraire. M'enfin, vous n'y étiez pas donc on vous pardonnera. La prochaine fois, pensez à vérifier vos informations auprès de sources autrement plus fiables :-)

Un FAI intéressé que je connais particulièrement bien a été le premier dès le printemps 2000 à betatester^h^h^h^ souscrire au mode de collecte de l'ADSL non dégroupé prop^h^h^h^ imposé par l'opérateur historique, suivi ensuite par d'autres. Très vite, il est unanimement apparu que l'architecture en vigueur à l'époque ne répondait pas aux besoins d'un marché de masse. Sans oublier des modalités tarifaires qui ne traduisaient nullement les gains de compétitivité induits par le choix d'une architecture efficace comme pourtant y incitaient les prescriptions réglementaires de l'époque.

Au rang des besoins exprimés par les acteurs de l'époque, dont il reste effectivement plus grand monde mais quelques survivants qui disposent de dossiers solides (à en juger d'après ce que rapporte la presse nullement démentie par le principal intéressé l'insistance de l'opérateur historique à proposer aux acteurs concernés des transac plutôt conséquents pour éviter à tout prix tout risque de condamnation allourdie), figurait un mode de collecte en mode IP livré en gigabit ethernet. France Télécom a classé verticalement les demandes des opérateurs, et ce n'est qu'en septembre 2002 qu'un mode de collecte adapté a enfin été introduit au catalogue avec une tarification appropriée, répondant aux besoins qui avaient été exprimés quelques années auparavant.

Durant cette période, le marché DSL a vivoté faute de concurrence : moins de 500 000 abonnés supplémentaires par an en moyenne pour une offre qui n'a guère évolué à 45 euros. Tandis que l'effectivité de la concurrence dès la rentrée 2002 avec l'entrée en vigueur concomittante du dégroupage et d'une offre de collecte non dégroupée répondant enfin aux besoins exprimés dès 2000, s'est immédiatement traduite par une envolée du marché avec en moyenne 5 fois plus de nouveaux abonnés que durant la période monopolistique (ce qui in fine a bénéficié à l'opérateur historique, mieux vaut avoir 50% de 7,5 millions - croissance du marché entre fin 2002 et fin 2005 - que 95% de 1,37 millions - croissance du marché sur 2000/2001/2002 sauf T4-, mais à l'époque l'intérêt des salariés et actionnaires - au rang desquels figurent pas mal de salariés - était une notion encore abstraite pour les stratèges de l'opérateur historique) et la diversification des offres avec toujours plus de débit et services et ce un tarif moyen inférieur de 30%.

Et au final, pour le plus grand bénéfice de ses propres abonnés qui ont pu enfin voir leur offre évoluer dans le bon sens, un opérateur historique qui n'a jamais été aussi meilleur (Livebox, TV, etc... bref tout plein de trucs à l'évocation desquels la plupart des marketeux maison de 1996 haussaient les épaules) que lorsqu'il était soumis à la pression de la concurrence, même si parfois les vieux démons sont tenaces (une petite pensée pour nombre d'abonnés Orange privés de TV pour des raisons dogmatiques).

C'est visiblement pour vous difficile à accepter, mais il est un fait indéniable que l'opérateur historique a fait preuve d'agissements délibérés durant la période 1999 / 2002 se traduisant, au détriment de l'intérêt du consommateur, par la fermeture du marché à toute possibilité de concurrence techniquement solide et économiquement viable, et par une atteinte à la compétitivité nationale faute d'innovation. Ce n'est pas moi qui le dit mais les différentes autorités de concurrence et juridictions compétentes qui ont été amenées à se prononcer sur ce sujet. Oui, je sais, vous répondrez par votre rengaine habituelle selon laquelle les autorités de concurrence sont inféodées aux concurrents de l'opérateur historique lesquels ne font rien qu'à parasiter ce dernier et que la vérité est Place d'Alleray. Mais c'est ce qu'on dit pour mieux nier la réalité des faits, car jusqu'à preuve du contraire au niveau national ces décisions ont été plus que confirmées en appel et cassation. »

A suivre...